

Saint-Jean-de-la-Rivière

Compte rendu conseil municipal du 6 novembre 2018

Présents : Hélène Leseigneur - Pierre Legriffon — Hubert Patrix - Francis Botta -
Virginie Tardif - Daniel Curtet - Piétro Lypca

Absent (s) excusé (s) : Gilbert Luce (*donne pouvoir à D. Curtet*)

Absent (s) : Alain Lecaillon

Secrétaire de séance : Virginie Tardif

Approbation de la dernière réunion

Mme le maire interroge les conseillers sur les éventuelles remarques concernant le compte rendu de la séance du 28 septembre 2018

Aucune remarque n'étant exprimée, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la dernière séance.

Mme le maire demande d'ajouter un point à l'ordre du jour

► pièces en non-valeur

Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord

Location gîtes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte de louer 1 gîte communal pour 1 an à compter **du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019**

à raison de **450 € par mois**, charges comprises, payable à la trésorerie de Barneville-Carteret, à chaque début de mois.

Le conseil municipal charge Mme le maire d'établir la convention d'occupation correspondante

Location garage hameau Fontaine

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, renouvelle la convention au nom de **M. et Mme FICHOT** concernant la location d'un garage situé au hameau de la Fontaine, pour une durée de 1 an renouvelable, moyennant **un loyer mensuel de 47 €, soit 564 € annuel**, calculé en fonction de l'indice de référence des loyers à savoir : **1^{er} trimestre 2018 : 127.22 soit + 1.05 %**

Ce loyer sera payable entre les mains du receveur municipal, à chaque début de mois.

Cette location prendra effet à compter du **1^{er} janvier 2019** et se terminera le **31 décembre 2019**.

Location maison 53 route de Barneville-Portbail

Mme le maire fait part du renouvellement du bail au nom de Mme Ternisien « *logement sise au 53 route de Barneville-Portbail à St Jean de la Rivière* ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour le renouvellement du bail. Mme **TERNISIEN Edith** occupera le logement, moyennant un loyer mensuel de **504 €**, sans les charges, payable entre les mains du receveur municipal, à chaque début de mois et révisable par période annuelle.

La location sera consentie pour une durée de **six années** entières et consécutives qui commenceront à courir **le 1^{er} janvier 2019 et finiront le 31 décembre 2024**.

Mme le maire est chargée de signer le bail à venir.

Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD)

Désignation d'un délégué de la protection de données (DPD)

Il est exposé que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.

Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Le conseil municipal, après ouïe de cet exposé, approuve à l'unanimité la désignation d'un Délégué à la protection des données (DPD) nommé **M. Pierre Legriffon** et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

MOTION POUR LA CREATION D'UN PLATEAU DE CORONAROGRAPHIE AU SEIN du CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN

Cherbourg-en-Cotentin est la seule ville centre d'une agglomération de France de plus de 80.000 habitants situés à plus d'une heure d'un plateau de cardiologie interventionnelle.

Les deux seuls plateaux de Normandie occidentale sont situés à Caen.

Ce défaut de couverture territoriale pose d'évidents problèmes de santé publique parmi lesquels une exposition des patients du Cotentin à un risque accru lors de syndromes coronariens aigus. Cette pathologie peut concerner jusqu'à 500 cas par an sur notre territoire qui cumule une forte concentration démographique, les entreprises les plus importantes du département et le plus fort éloignement du plateau interventionnel caennais.

Deux sites candidatent aujourd'hui à l'accueil d'un plateau de coronarographie dans notre département : l'hôpital Mémorial de Saint-Lô et le Centre Hospitalier Public du Cotentin. Malgré les différentes interventions des élus locaux, il apparaît aujourd'hui qu'un seul sera retenu par l'ARS.

Le Centre Hospitalier Public du Cotentin sollicite, dans ces conditions, l'autorisation d'exercer cette activité dans le cadre de son projet d'établissement, afin d'apporter une réponse à la situation du Cotentin.

Compte-tenu :

- de l'écart significatif à la moyenne nationale de surmortalité dû aux pathologies coronariennes dans la Manche,
- de la nécessité de réduire le temps de prise en charge des patients habitant le Cotentin et de ce fait d'améliorer la prise en charge des patients,
- de la densité de population du Cotentin,
- de la présence dans le Cotentin des principaux employeurs du département,
- de l'impact des surpopulations non permanentes dû à l'activité transmanche et croisière du Port de Cherbourg 700.000 personnes / an,
- de la présence de nombreux travailleurs non permanents sur le territoire,
- du fait que Cherbourg-en-Cotentin est la seule ville française de 80.000 habitants ne disposant pas d'un tel plateau technique.

Le conseil municipal de St Jean de la Rivière dans l'intérêt des habitants du Cotentin, appelle à la création d'un centre de coronarographie à Cherbourg-en-Cotentin au sein du Centre Hospitalier Public du Cotentin.

Transfert des résultats du budget assainissement

Avant de débattre Mme le maire rappelle :

- Que lors de la visite des élus de la CAC ces derniers précisent qu'ils ne peuvent s'engager dans des travaux d'assainissement collectif « hameau de Vouges et hameau Villot », sans réactualisation de l'étude Safège menée en 2017 par la commune. La CAC s'est engagée pour 2019.
- Que la commune n'a plus compétence pour exécuter les travaux d'assainissement.
- Que ce budget annexe a toujours été provisionné pour exécuter des travaux d'assainissement.

Il s'en suit un débat du conseil municipal, sur l'exposé ci-dessous.

Exposé :

La communauté d'agglomération du Cotentin a été créée à compter du 1^{er} janvier 2017. Elle a pris la compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2018 par délibération n° 2017/122 du 29 juin 2017.

Selon le guide pratique de l'intercommunalité dans sa version actualisée, la reprise des résultats des budgets annexes transférés à la communauté d'agglomération doit être appréhendée de manière distincte selon qu'il s'agisse de budgets M14 ou sous nomenclature M4.

Pour les budgets relatifs aux services publics industriels et commerciaux, ils sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

A ce titre, les excédents et/ou déficits des budgets M4 peuvent être transférés à l'EPCI (transfert en tout ou en partie) selon les décisions qui seront arrêtées en la matière par la commune et l'EPCI (délibérations concordantes) ou conservés dans le budget de la commune et repris dans son budget principal.

Les opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles effectuées après la clôture des budgets annexes. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 au compte 678 pour les excédents de fonctionnement et au compte D 1068 pour les excédents d'investissement.

Les résultats suivants sont transférés à la communauté d'agglomération.

Il est demandé au conseil de :

- Autoriser la clôture du budget annexe assainissement.
- Approuver le transfert des résultats budgétaires de clôture 2017 comme indiqué ci-dessus.
- Les crédits nécessaires sont inscrits en BP aux comptes 678 (excédent de fonctionnement) et 1068 (excédent d'investissement)

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Pour : **4 voix**

Contre : **4 voix** (*Francis **Botta**, Daniel **Curtet**, Piétro **Lypca**, Gilbert **Luce***)

Autorise la clôture du budget annexe assainissement.

Approuve le transfert des résultats budgétaires de clôture 2017 à la Communauté d'Agglomération du Cotentin soit :

Section de fonctionnement, un excédent de **87 942.36 €**

Section d'investissement, un excédent de **85 758.99 €**

Soit un excédentaire de **173 701.35 €**

Remboursement de frais

Mme le maire fait part d'un courrier concernant la demande remboursement de frais engagés (géomètre, architecte) par un pétitionnaire suite à un permis de construire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, refuse que la totalité des frais soit à la charge de la commune et reste sur sa décision prise lors de la réunion du 23 juillet 2018, soit : **2 514.66 € T.T.C.**

M. Botta Francis quitte la séance

Etude du projet pour travaux avenue Hague et Normandie

Mme le maire fait part du projet d'étude concernant les travaux avenue de la Hague et Normandie et propose de confier la maîtrise d'œuvre à l'Agence Technique Départemental des Marais de la Haye du Puits.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord et autorise le maire à signer tous les actes à venir.

Admission en non-valeur (assainissement)

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2343-1 ;

Vu, les états des produits irrécouvrables dressés par le receveur de la collectivité et portant sur les années antérieures ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le receveur dans les délais légaux et réglementaire ;

Ayant entendu l'exposé du receveur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Accepte d'admettre en non-valeur les sommes figurant sur les états joints dressés par le receveur et s'élevant à la somme de **95.79 €**

Dit que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget de l'exercice en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Hélène Leseigneur

